

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 avril 2017

Légalement convoqué le 18 avril 2017, le Conseil municipal s'est tenu le lundi 24 avril 2017, à 18h30, à la Salle polyvalente, place de la République.

Présents : Mme HUGOUNET PULLARA Isabelle – Mme BARBEZIER Ginette – M. BIGARI Dominique — M. Robert DE NADAI - M. GELLY Jean-François – Mme GOURNAY Sylvie – Mme MAILLE Edwige – M. MANEZ Javier — M. MARECHAL Daniel – M. MICHEL Alain - M. MICHEL Christophe - Mme MOLINA Elodie – M. QUINARD Wiliam – Mme RASPINI Elisabeth 6 - .

Absents excusés : Mme GARRIGOS Béatrix a donné procuration à Mme RASPINI – Mme TORTI Judith à Edwige MAILLE - Mme BLANCAS PINO Dolores à Dominique BIGARI - M. BLANC Gérard à Alain MICHEL - Mme MARCHAND CAMILLERI Delphine à Mme BARBEZIER Ginette

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal des 13 et 29 mars 2017. Aucune observation n'est présentée par les membres présents. Les comptes-rendus sont adoptés.

Secrétaire de séance : Dominique BIGARI

=====

1. Affectation du résultat de l'exercice 2016

L'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté au budget 2017 en intégralité en tenant compte de l'excédent de financement de la section d'investissement (10554.88+102 420.37) soit 112 975.25 euros.

Aucune affectation au compte 1068 n'est à prévoir, mais nous pouvons affecter au compte 002 la somme de **267 648.36 euros**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil approuve l'affectation des résultats :

Votes : POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------------------	-------------------	-----------------------

2. Vote du Budget primitif 2017

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants L 2311-1 et suivants ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif 2017 dans les délais prescrits ;

Madame le Maire demande à M. William QUINARD, Maire Adjoint et rapporteur de la Commission « Finances » de bien vouloir présenter le budget primitif au Conseil et au public présent. Un diaporama des différents tableaux est projeté sur écran.

Il en ressort les éléments principaux suivants :

- Les dépenses et recettes de la section de fonctionnement sont proposées à hauteur de **1 521 690.03 €**.

- Les dépenses et recettes de la section d'investissement sont prévues à hauteur de **450 024.65 €**.

Le budget est voté chapitre par chapitre.

Des précisions sont demandées sur les subventions versés aux associations et sur les matériels à acheter par la Commune. Madame le Maire répond sur chaque point. Elle explique par ailleurs quelle a été la méthode utilisée pour élaborer ce budget ainsi que l'esprit qui a prévalu.

Deux élus indiquent qu'ils s'abstiendront sur l'ensemble du budget. Une abstention supplémentaire est notée sur le vote du chapitre 65.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et les informations complémentaires de Mme le Maire, le conseil municipal approuve et adopte les propositions de Madame le Maire,

Votes : POUR : 17	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 2
--------------------------	-------------------	------------------------

3. Vote des taux des taxes locales 2017

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux de 3 grands impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun conformément aux dispositions prévues par la loi,
- Les taux appliqués l'année dernière.

Vu le budget principal 2017, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 589512.00 euros ;

Considérant que le village entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :

	Taux année N-1	Taux votés	Produits
T.H.	13.91	13.91	282 929
T.F.B.	18.73	18.73	241 617
T.F.N.B.	58.74	58.74	64 966

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Questions diverses

- M. Gelly signale des difficultés de circulation à l'intersection devant la salle des conférences et demande par ailleurs des précisions pour un poteau électrique qui est tombé chemin de Mazassy.
- M. De Nadaï expose le cas d'une personne qui l'a contacté. Mme le Maire lui répond qu'elle connaît les problèmes évoqués par cette personne dont certains ont fait l'objet d'une décision de justice.

==-----==

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures.